



Règlement intérieur de l'internat

Annexe du règlement intérieur du lycée voté au conseil d'administration le 4 juillet 2023.

Préambule

- L'internat est une solution d'hébergement accordée aux familles et destinée à faciliter la poursuite d'études aux élèves pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transports importants ou pour des raisons familiales.
- L'inscription d'un élève entraîne l'adhésion aux dispositions du règlement intérieur de l'internat et du lycée Le Castel et l'engagement à s'y conformer.
- L'internat est un lieu d'études et de vie en collectivité. Le règlement a pour objet d'assurer l'organisation du travail et de favoriser un climat de confiance et de coopération, fondé sur le respect mutuel et un juste équilibre entre les temps de travail, de repos et de loisirs.
- Les règles s'appliquent à tous les internes quels que soient leurs âges, tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement d'internat entraînera une punition ou une sanction pouvant aller de la retenue à l'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.
- Les internes sont soumis au règlement intérieur du lycée.
- Leurs sorties sont autorisées en fonction du régime choisi en début d'année.

Discipline générale : Règles de savoir vivre élémentaires

1. Le respect des autres et de soi passe par :

- **Le respect du personnel et de ses camarades :** Les élèves doivent témoigner en paroles et en actions d'une attitude tolérante et respectueuse de la dignité, de l'intégrité physique et morale de la personne d'autrui.
- Les violences physiques et verbales quelles qu'en soient leurs natures et leurs manifestations (brimades, racket, bizutage, insultes, menaces, intimidations, harcèlement...), les vols ou tentatives de vol ou la dégradation des biens personnels sont interdits et leurs auteurs feront l'objet de sanctions disciplinaires.
- L'internat accueille des filles et des garçons sur deux bâtiments proches. Les élèves ne doivent pas mélanger « vie privée » et « vie scolaire ». En aucun cas, les garçons ne sont admis dans les dortoirs réservés aux filles et réciproquement. De même, les élèves n'ont pas le droit de dormir dans une autre chambre ou un autre box que ceux qui leur ont été attribués même pour une soirée.
- Les interpellations ou commentaires mêmes sympathiques par les fenêtres ne sont pas autorisées entre les dortoirs.
- Les internes veilleront aussi à fermer systématiquement leurs rideaux quand ils ou elles se changent même en cas de fortes chaleurs.

- **Le respect du travail et du repos d'autrui** : les cris et tout bruit intempestif sont à éviter. Afin de préserver le repos et la santé des internes, tous les appareils audiovisuels individuels, téléphones portables et autres outils de communication sont interdits entre 22h et 7h. Le réseau WIFI cessera d'émettre à 22 heures.
- Chaque interne, **responsable de ses affaires**, doit être vigilant et toujours ranger ses effets personnels sous clés quand il quitte sa chambre. Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol. Prévoir deux cadenas en acier, 20 mm minimum : un pour l'armoire dans la chambre et un pour le casier dans le couloir. Ne pas apporter de somme d'argent importante et/ou d'objets de valeur.
- **Une tenue vestimentaire correcte et décente**. Prévoir un peignoir pour se rendre aux douches et/ou un pyjama pour circuler dans le dortoir ainsi que des chaussons ou claquettes. Les déplacements nu, torse nu en sous-vêtements et pieds nus ne sont pas autorisés.
- **Une douche quotidienne obligatoire**, prise le matin après l'heure du lever (6h45) ou le soir avant le coucher (22h) et hors des temps de repas et d'étude obligatoire.

2. Le mobilier et les locaux

- **Matériel fourni par l'établissement** : 1 armoire, 1 lit, 1 casier, 1 bureau, 1 chaise, 1 alèse plastifiée dont la propreté est vérifiée régulièrement et une couverture qui sera utilisée lors des exercices d'évacuation.
- Les élèves ne peuvent aménager leur chambre avec du mobilier personnel. Le mobilier de l'internat ne peut être déplacé. Les élèves sont responsables de ce mobilier ainsi que de l'état de propreté de leur box et de la chambre. Un état des lieux sera fait en début d'année scolaire. Pour toute dégradation, la réparation sera à la charge des familles. Aucun changement de chambre ne sera autorisé sans l'accord des CPE, les états des lieux seront mis à jour.
- L'affichage aux murs est toléré à condition d'utiliser des fixations qui ne laissent pas de marques et que ces affichages ne portent pas atteinte à l'intégrité d'autrui, répondent aux principes de neutralité politiques et religieuses et/ou ne fassent pas la publicité de consommations dangereuses pour la santé.

3. Les règles sanitaires :

- **Matériel à fournir par la famille** : 1 paire de draps, couverture (ou une couette et sa housse) et alèse personnelle, à changer toutes les deux semaines, oreiller ou traversin.
- **Le matin**, le lit doit être fait, les effets personnels pliés dans les armoires rangées et fermées avec le cadenas ; le bureau propre avec la chaise posée dessus. Les chambres doivent rester propres et rangées, la fenêtre ouverte. Les chaussures sont rangées dans des casiers individuels fermés par cadenas situés dans les couloirs. Cela facilitera aussi le travail de l'agent d'entretien.

- Le linge sale sera rangé dans un sac prévu à cet effet. Il est indispensable d'avoir du linge de rechange pour la semaine. Les draps et alèses personnelles doivent être changés au moins tous les 15 jours et enlevés à chaque départ de vacances scolaires. A cette occasion, les couvertures, couvre-lit et l'ensemble des effets personnels doivent être rangés dans l'armoire ou l'étagère.
- Les sanitaires doivent être laissés dans un état parfait de propreté : cotons, protections hygiéniques, cheveux ... seront mis dans les poubelles, les chasses d'eau seront tirées et les cuvettes nettoyées.
- A l'exception du dimanche soir où la demi-pension n'est pas proposée, il est interdit de prendre ses repas à l'internat. De manière générale, il est interdit de se faire livrer de la nourriture à l'internat. Tous les repas doivent obligatoirement être pris au self.

4. La sécurité

- Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque dortoir. Elles seront expliquées les premiers soirs et les internes devront les lire très attentivement. Conformément à la réglementation des exercices d'évacuation seront organisés dès la rentrée et très régulièrement. Tous les internes devront y participer dans le respect des instructions reçues.
- Pour des questions de sécurité évidentes il est formellement interdit de se pencher aux fenêtres ou de chahuter à leurs abords.
- L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'établissement (sauf besoins de service). Les internes sont tenus de ne pas faire entrer de personnes non internes.
- Les internes ne sont pas autorisés à circuler entre les étages et les dortoirs.
- Pour des impératifs de sécurité, les appareils de chauffage et de cuisson sont interdits dans les chambres. Il est aussi interdit de faire brûler des bougies ou de l'encens cela vaut pour la cigarette et la cigarette électronique.
- Il est interdit de porter atteinte aux détecteurs de fumée présents dans les chambres, les sanitaires et les couloirs.
- L'ascenseur n'est pas autorisé aux internes exceptés aux élèves en situation de handicap ou sur prescriptions médicales. Une demande doit être déposée auprès des CPE. En aucun cas l'interne ne disposera d'une clé pour monter ou descendre à sa guise, ses trajets se feront toujours à des moments où l'AED pourra lui ouvrir l'ascenseur.
- Toute introduction d'objets dangereux est strictement prohibée
- L'introduction, la détention, le commerce et la consommation d'alcool ou d'autres produits illicites et / ou dangereux sont interdits dans l'établissement (tels que définis aux articles 51 et suivants du code pénal). L'état d'ébriété ou résultant de la prise d'une drogue sera sanctionné. L'usage du tabac est interdit à l'intérieur des locaux. En cas de manquement, l'élève sera soumis aux sanctions prévues au Règlement Intérieur du lycée. En cas d'infraction, les représentants légaux seront avisés et

devront, le cas échéant, venir chercher leur enfant avant l'application d'éventuelles sanctions.

5. Santé – Infirmerie :

- Les parents doivent informer par écrit dès lors que leur enfant suit un traitement médical. Dans ce cas, l'ordonnance, et les médicaments (en totalité) sont déposés auprès des infirmières qui ont la responsabilité du suivi du traitement. **En aucun cas, un élève ne peut garder des médicaments.** L'infirmerie est joignable à tout moment et plus particulièrement aux heures où l'élève n'a pas cours, de 7h à 19h30. En cas d'urgence, une infirmière est de service tous les soirs et pourra être jointe uniquement par le personnel de service.
- Lorsque qu'un interne est malade ou blessé, il doit obligatoirement aller à l'infirmerie et **seules les infirmières sont habilitées à juger** si l'élève doit rentrer dans sa famille. Dans ce cas, la famille sera avertie par téléphone par le Lycée et elle devra prendre les dispositions nécessaires pour venir le chercher au lycée. ***Il est exclu qu'un élève souffrant rentre seul dans sa famille.***
- En cas d'urgence, les services de secours compétents seront contactés par l'établissement. L'infirmière ou la CPE se chargera d'informer la famille ainsi que le personnel d'astreinte. Si l'hôpital ne juge pas nécessaire de garder l'élève en observation, **les parents ou le responsable légal seront dans l'obligation d'aller le chercher à l'hôpital pour le raccompagner au domicile.** Ils devront avoir pris connaissance de l'ordonnance médicale et s'être occupés de la médication nécessaire. Ils contacteront les infirmières afin de les informer et **convenir des modalités d'un retour à l'internat.**
- Le lycée Le Castel, comme tout établissement public, est un établissement sanstabac. Des actions de prévention contre l'alcoolisme, les dépendances (drogues, addictions aux jeux sur internet) ou des actions en faveur de l'arrêt du tabac peuvent être menées par les infirmières avec l'appui éventuels partenaires extérieurs.
- Notre rôle éducatif nous conduit, dans le cadre de la santé de l'élève, à veiller à l'équilibre alimentaire. Nos internes peuvent participer à la commission des menus. L'absence à un repas pourra faire l'objet d'un dialogue avec l'élève. Les parents peuvent suivre les passages au self de leur enfant via « l'espace famille demi- pension » accessible depuis le site du lycée.

L'organisation et le fonctionnement

1. Accueil du dimanche soir :

- Pour les élèves ayant souscrit au forfait 5 nuits, l'accueil est assuré le dimanche soir à compter de 19h30 et jusqu'à 21h30. Le choix de ce forfait est un engagement pour l'année.
- Les internes se présentent obligatoirement à la CPE de service pour signaler leur présence puis à leur AED au dortoir.

- Il est ensuite interdit de ressortir de l'établissement.
- Aucun repas n'est prévu par l'établissement.
- Il n'y aura pas d'étude obligatoire ce soir-là mais les horaires du coucher restent les mêmes qu'en semaine.
- Toute absence doit être signalée par la famille soit par mail, soit par éclat ou par appel téléphonique à compter de 19h30 au 03.80.76.70.72 ou au 06.15.88.58.69

2. Cas particuliers des jours fériés et des vacances

L'internat est fermé :

- Pendant les vacances scolaires : du vendredi fin des cours au dimanche veille de rentrée à 19h30.
- Les jours fériés : de la fin des cours jusqu'au lendemain du jour férié.

3. Arrivée des internes le lundi matin

Les internes qui ont opté pour le forfait 4 nuits peuvent déposer leurs valises à la bagagerie à leur arrivée. Attention ils doivent être à l'heure en cours.

Elle est ouverte de 7h30 à 7h45 et de 8h30 à 8h45.

4. L'horaire quotidien

7h00 : Lever

7h15 - 7h45 : Petit déjeuner (présence obligatoire)

7h25 : Fermeture du dortoir

11h30 - 13h15 : Repas (présence obligatoire)

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée entre le lever et la 1ère heure de cours.

Les sorties du lycée entre la fin des cours et 18h ou en fonction des cours assurés sont soumises à autorisation.

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée à partir de 18h sauf pour les activités extérieures accordées par les CPE sur demande écrite de la famille.

18h00 : Appel en étude : présence obligatoire puis ouverture des dortoirs pour dépôt des affaires

18h25 : Fermeture des dortoirs

18h30 - 19h15 : Repas (présence obligatoire)

19h30 : Appel : Présence obligatoire en étude

19h30-19h45 : appel, accès possible au CDI / soutien scolaire en salle / accès à des ateliers ou animations

19h45 - 20h30 : Etude en salle obligatoire ou à terme travail en chambre

20h30 : Possibilité de remonter au dortoir ou de continuer son étude ou son activité en salle

21h-21h40 : accès possible au foyer des élèves

21h - 22h : détente dans le calme/ douches/ travail

22h00 : Extinction des lumières et coucher

Après 22h, les déplacements sont interdits et le silence doit être de rigueur à l'internat. Les portes d'accès au dortoir sont verrouillées et les alarmes enclenchées pour assurer la sécurité des élèves.

Les élèves souhaitant étudier après 22h demandent l'autorisation à leur assistant d'éducation et pourront accéder à une petite salle d'étude ou devront utiliser la lampe de bureau.

Par mesure de sécurité, les chambres sont fermées de 7h25 à 18h. Les élèvesveilleront à ne rien oublier.

5. Le mercredi après midi

Le mercredi après-midi, l'internat est ouvert à 14h. Les internes peuvent suivant le régime choisi :

- Profiter de leur temps libre sous la surveillance d'un AED.
- Participer à des activités proposées par le lycée.
- Sortir du lycée avec une autorisation parentale.

Les internes ne reçoivent aucune visite de personnes extérieures à l'internat.

6. Le départ de l'internat

- Tout départ anticipé au cours de la semaine ou sur la fin de l'emploi du temps hebdomadaire de l'élève doit faire l'objet d'une demande écrite du responsable légal formulée au moins 24 heures à l'avance et qui **reste soumise à la validation de la CPE.**
- Le vendredi, entre 7h15 et 7h45, les internes déposent leurs valises à la bagagerie de l'internat. Elle reste fermée jusqu'à midi puis ouverte à chaque fin de cours de l'après-midi pour faciliter le départ des élèves jusqu'à 18h.

7. L'organisation des études

- Les heures d'études sont des temps de travail. L'atmosphère doit y être studieuse et silencieuse. Les élèves doivent prévoir de s'avancer dans leurs devoirs et leurs leçons. Toute autre activité en étude doit être liée aux cours ou à une volonté d'enrichir sa culture (lectures, dessins, recherches de documents...)
- L'étude se fera en début d'année, pour tous les dortoirs, dans une salle silencieuse. Les internes s'assurent de descendre avec tout le matériel nécessaire pour pouvoir travailler sereinement sur tout le temps d'étude.

- Une autonomie progressive sera accordée aux élèves, elle pourra être réduite ou étendue en fonction du travail scolaire et/ou du comportement. Les règles fixées peuvent ne pas être les mêmes pour tous.
- Quand il y aura étude en chambre les internes devront être à leur bureau, portes de chambres ouvertes, les AED étant susceptibles d'intervenir pour aider les élèves et garantir un calme propice au travail personnel.
- Les AED auront accès aux cahiers de textes et aux résultats de leurs internes afin de pouvoir les aider à s'impliquer dans leurs apprentissages, à acquérir des méthodes de travail et à avoir plus de confiance en eux. Ils pourront aussi assurer un suivi plus personnalisé avec l'équipe éducative.
- Sur ce temps d'étude les internes peuvent se rendre au CDI pour faire des recherches ou emprunter des livres. Ils s'engagent pour toute la séance.
- Des soutiens scolaires peuvent être proposés en salle par des AED ou des partenaires extérieurs.
- Des projections de films sur des thèmes de société, suivies de débat peuvent être organisées dans le cadre de l'intervention d'Uni-Cités.
- Des actions de préventions, de santé ou de sensibilisations citoyennes mais aussi des activités culturelles ou sportives peuvent être proposées.

8. Les autorisations d'absences :

- Les internes sont tenus de respecter les horaires de l'internat. **Tout retard devra être justifié par les parents** et pourra être soumis à récupération.
- Toute absence en semaine doit être signalée à la vie scolaire au 03.80.76.70.72 ou par mail ou par Eclat dès le 1^{er} jour ou de façon anticipée dans la mesure du possible.
- Toute demande d'absence en soirée devra être déposée 48h avant la date d'effet de la demande de sortie et motivée par la famille avec un horaire de retour compatible avec les contraintes des personnels en service et la sécurité des élèves (21h 30 maximum). **Ainsi la CPE considérera l'opportunité d'accéder à la demande ou non.**

9. Les autorisations de sortie :

- Du lundi au vendredi pour les élèves ayant opté pour le forfait 5 nuits, du mardi au vendredi pour les élèves ayant opté pour le forfait 4 nuits les élèves doivent être présents en salle d'étude ou au CDI avant la première heure de cours du matin inscrite à leur emploi du temps.
 - Fin de journée
- Les élèves internes majeurs sont autorisés à sortir librement en dehors des heures de cours inscrites à l'emploi du temps et en cas d'absence d'un professeur.

- Les élèves mineurs sont présents au lycée du lever au coucher.
En revanche, les familles peuvent demander, via une autorisation parentale signée en début d'année, à ce que leurs enfants puissent sortir librement en dehors des heures de cours et d'étude surveillée inscrites à l'emploi du temps et en cas d'absence d'un professeur.
Cette autorisation pourra faire l'objet de restriction au cours de l'année après avis du conseil de classe et/ou de l'équipe éducative et discussion avec la famille.
 - Mercredi après-midi : dortoirs ouverts de 14h à 18h.
- Les élèves majeurs sont autorisés à sortir librement.
- Les élèves mineurs doivent être présents au lycée sauf autorisation spécifique signée par la famille et remise en début d'année.
- Pour toute demande d'activités extérieures, régulières ou ponctuelles, sportives ou culturelles une demande doit être déposée auprès des CPE 48 heures à l'avance. **Si et seulement si une réponse favorable est donnée l'interne pourra s'absenter de l'internat.** Pour les sorties régulières, il sera demandé une attestation d'activité. Si l'activité entraîne un retour tardif à l'internat, soit au plus tard 21h30, l'horaire de retour devra être signalé à la CPE. Un plateau repas pourra être demandé.
Ces autorisations peuvent être suspendues ou supprimées en cas de non-respect du Règlement Intérieur ou de difficultés scolaires avérées.

10. Les sanctions

- Les manquements au règlement (travail, assiduité, ponctualité ou discipline) peuvent le plus souvent être réglés par un dialogue entre l'interne et l'AED et /ou la CPE qui le cas échéant associera la famille. Cependant si les manquements persistent malgré une mise en garde explicite orale ou écrite, un changement de chambre peut être imposé et/ou ils peuvent faire l'objet d'une sanction. Celle-ci sera proportionnelle à la gravité de la faute ou à la récidive.

Représentativité des élèves

- Deux délégués d'internat et leurs suppléants sont élus en début d'année ; ils représentent l'internat au sein de différentes instances de l'établissement
- Au sein de l'internat ces délégués sont épaulés par des représentants de chaque dortoir et de chaque niveau afin de satisfaire une représentativité le plus large possible. Ces représentants sont régulièrement réunis en commissions de travail afin qu'ils soient force de proposition pour suggérer des améliorations, des activités ou rechercher avec l'équipe éducative des solutions à d'éventuels problèmes. Ils diffusent les informations et sont les porte-paroles de leurs camarades.
- Un conseil d'internat présidé par le chef d'établissement ou son représentant se réunira régulièrement.

Des internes Eco-citoyens

Des séances de sensibilisation avec l'appui des Eco-délégués, de personnels de l'établissement et de partenaires extérieurs permettent le développement de petits gestes du quotidien:

- Participation à la « commission menus » pour participer à la lutte anti-gaspi.
- Gestion des déchets
- Maîtrise de la consommation énergétique (meilleure utilisation des portables et du numérique) et gestion des lumières et de l'eau.
- Action sur l'environnement en participant à l'aménagement d'espaces verts respectueux de la biodiversité.

Relation avec les familles

- L'instauration d'un véritable dialogue, est nécessaire, pour faire de l'internat un lieu de vie serein. Ce climat de confiance garantit à nos jeunes des conditions d'accueil propices à la réussite scolaire, à l'épanouissement personnel et à la réalisation de projets solides pour leur avenir.
- Les parents ou le responsable légal sont tenus de communiquer leurs coordonnées (portables et adresses mails) afin de pouvoir être joints. Tout changement de coordonnées devra être communiqué au secrétariat de l'établissement.
- Diverses informations concernant l'internat peuvent être communiquées via le portail ECLAT

Organisation pratique

1. Inscription

- L'inscription est un engagement pour **la totalité de l'année scolaire**.
- L'accueil est possible dans la limite des places disponibles à l'internat. Les principaux critères pris en compte sont : l'âge de l'élève, sa situation géographique et familiale. Les élèves dont la formation suivie n'est pas proposée dans leur lycée de secteur sont prioritaires à l'internat. La Commission Internat se réunit début juillet.
- L'internat est réservé aux élèves du second degré d'enseignement (lycéens). Un internat spécifique « classes préparatoires » accueille en priorité les étudiants des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE). Des places disponibles peuvent être proposées aux étudiants de BTS.

2. Tarifs et facturation :

- Le Conseil Régional fixe le tarif d'internat des élèves de l'enseignement secondaire. Le Conseil d'administration du lycée fixe le tarif d'internat des élèves de l'enseignement supérieur.

- La facturation est répartie en 3 termes inégaux (en fonction du nombre de jours que comporte chaque période). Les familles reçoivent une facture en cours de trimestre.
- Les familles peuvent adhérer au prélèvement mensuel (mandat de prélèvement transmis à la rentrée). Les prélèvements débutent au mois d'octobre et s'échelonnent jusqu'au mois de juin.
- Les familles peuvent aussi effectuer le paiement par espèces (sauf si la créance est supérieure à 300 €), chèque, paiement en ligne via l'espace famille (code et identifiant donnés à la rentrée ou sur simple demande en cours d'année).
- Il est demandé d'être **à jour du règlement des frais d'internat** de l'année scolaire en cours avant de faire une nouvelle demande de place à l'internat pour l'année suivante.
- Le 1^{er} badge de passage à la restauration est confié gratuitement et est valable pour la durée de présence à l'internat. Il est personnel et ne doit pas être prêté.
- Passage prioritaire le midi : la vie scolaire établit des horaires de passages au self en fonction de l'emploi du temps des élèves. Une carte sera délivrée à chaque interne avec les codes couleurs correspondants aux différents horaires de passage.

3. Remises d'ordre :

Les remises d'ordre sont des réductions sur le montant de la facture trimestrielle en raison de l'absence à l'internat liée :

- De droit : à une période de stage, à un voyage scolaire, à la démission de l'élève ou de l'étudiant du lycée.
- A la demande de la famille : à une absence supérieure ou égale à 5 jours pour raison médicale justifiée par un certificat médical.

INTERNAT POST BAC

Le Règlement de l'Internat est applicable également aux étudiants bénéficiant du pôle spécifique « Internat Post-Bac ».

Les étudiants doivent se conformer en particulier :

- Aux mêmes horaires d'arrivée,
- Aux signalements à faire en cas d'absence ou de retard.
- Les horaires des levers doivent être compatibles avec ceux du petit-déjeuner. Les chambres doivent être libérées lors du passage de l'agent d'entretien.

- Aux horaires des repas

-Au trousseau à apporter

L'internat Post-Bac est supervisé par un AED présent et tout étudiant pris en flagrant délit de non-respect du règlement peut faire l'objet d'une mesure d'exclusion.

L'internat Post-Bac est mixte, les chambres ne le sont pas, sauf à des fins de travail en commun et ce jusqu'à 23 heures seulement et après 8 heures.

L'internat- Post-Bac est fermé le vendredi à 18h30 et rouvre le dimanche soir à partir de 19h30. L'internat sera fermé durant les vacances scolaires. Il y a donc retour obligatoire en famille, contrairement à ce qui se pratique en cité universitaire.

Les étudiants propriétaires d'un véhicule à moteur ne pourront pas bénéficier d'un stationnement dans l'établissement.

La possibilité de «cuisiner» n'est pas offerte, les trois repas sont donc obligatoires.

L'accès à l'internat Post-Bac d'élèves, d'étudiants ou de personnes extérieures autres que les internes Post-Bac est strictement interdit.

L'étudiant interne est autorisé à sortir de l'établissement dans la journée en fonction des cours assurés mais il doit être de retour pour 18h30, heure du dîner.

Chaque soir à 20h les étudiants doivent obligatoirement se faire pointer auprès de l'AED responsable de leur dortoir pour attester de leur présence.

L'internat Post-Bac pourrait être accessible durant la journée, et ce aux seuls étudiants internes. Les conditions de mise en place seront expliquées à la rentrée.

Lorsqu'un étudiant est souffrant et qu'il ne peut pas se rendre à ses cours il se signale obligatoirement à l'infirmerie (03 80 76 70 27) et en Vie Scolaire (03 80 76 70 09 ou 03.80.76.70 53).

Le crédit « soirée loisirs » est limité à une par semaine, soit loisirs au lycée, soit loisirs à l'extérieur ; la demande pour accord doit être déposée auprès des CPE 48 heures à l'avance. **Si et seulement si une réponse favorable est donnée l'étudiant pourra s'absenter de l'internat.**

RAPPELS :

L'internat est un service et non un droit.

La chambre d'internat n'est pas une chambre d'hôtel. L'internat Post Bac reste un internat de lycée.

Par conséquent, le non-respect des règles peut faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive de l'étudiant.

Le service offert tel qu'il est aménagé et réglementé doit être essentiellement vu comme une garantie de bonnes conditions du déroulement de la scolarité et de réussite des études entreprises.